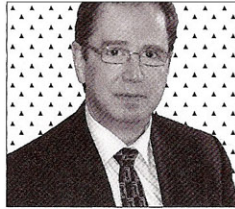


Quels seront les principaux domaines impactés par la directive AIFM?

IMPACTS MULTIPLES

«Le 30 avril 2009, lorsque la Commission européenne met sur la table une proposition de directive AIFM, il s'est écoulé moins d'un mois depuis la réunion du G20 à Londres. Souvenons-nous, c'est à cette occasion que les dirigeants de la planète avaient convenu de la nécessité de mettre en œuvre un cadre réglementaire pour mieux gérer les risques systémiques, en général, et les risques liés à certaines activités financières, dont celles des fonds alternatifs, en particulier.

Si d'aucuns se réjouiront d'une telle réactivité, force est de constater qu'il est difficile d'imaginer qu'en seulement 27 jours, il soit possible d'établir un texte finalisé et incontestable. 27 jours! Alors qu'il aura fallu plus de 27 ans pour que la directive UciTS arrive à maturité. Il n'est donc pas étonnant que Jean-Paul Gauzès, rapporteur pour l'AIFM, ait reçu plus de 1.700 propositions d'amendement.



Marcel Hirschland
Senior manager
NGR Consulting

Mieux qu'un long discours, cette contribution massive témoigne de la nécessité de clarifier certains éléments de la directive. A cela s'ajoute le fait qu'il ne sera pas aisé de proposer un cadre réglementaire unique pour tous les fonds non-UCITS. S'il est donc difficile d'anticiper la situation qui prévaudra lorsque la directive sera d'application, on peut cependant déjà imaginer que les grands acteurs du monde des AIF seront amenés à faire des choix stratégiques en termes de localisation et/ou d'externalisation. Même s'il est difficile de prévoir les domaines impactés par la directive AIFM, la souplesse du cadre réglementaire, la réactivité des autorités, l'environnement fiscal, l'expertise RH et la compétitivité des prestataires conditionneront fortement les choix futurs. La place financière luxembourgeoise pourrait dès lors être un des bénéficiaires de cette évolution réglementaire.»